



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 5 mars 2014

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La Directrice Régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 2

Société CONTINENTALE NUTRITION SA

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

19, rue Saint Vincent De Paul

N° S3IC : 064.0321 P3

BP 169

Réf. : D-0045-2014-UT84-Sub2

62203 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Visite d'inspection du 5 mars 2014 de l'établissement situé sur la commune de
VEDENE (84270), allée de Grommelle.

Monsieur,

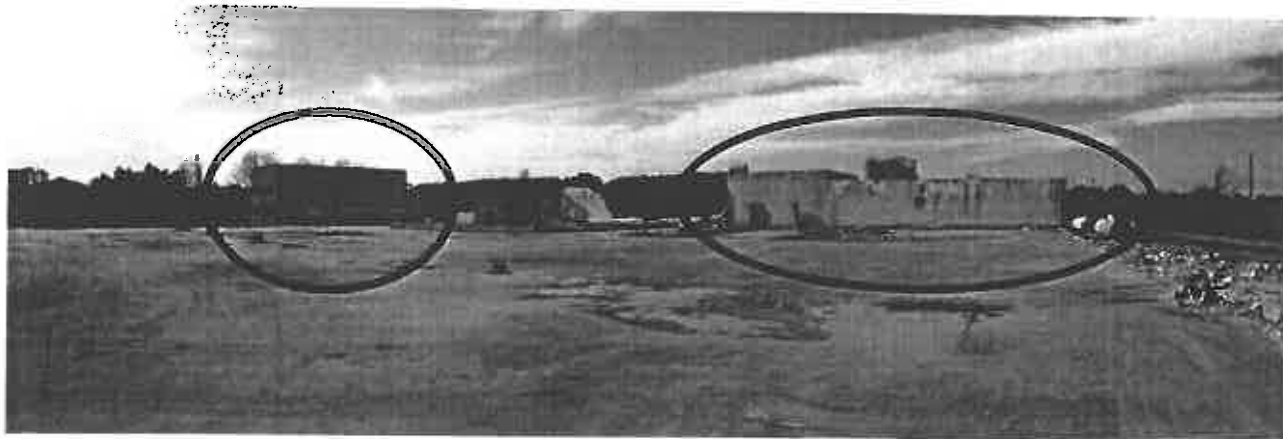
Votre établissement de Vedène a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 5 mars 2014 dans le cadre du chantier de démolition faisant suite à la cessation d'activité déclarée le 22 mars 2013 motivée par des plaintes des riverains et de la mairie.

Par ailleurs, un contrôle documentaire a été réalisé des pièces transmises par envois :

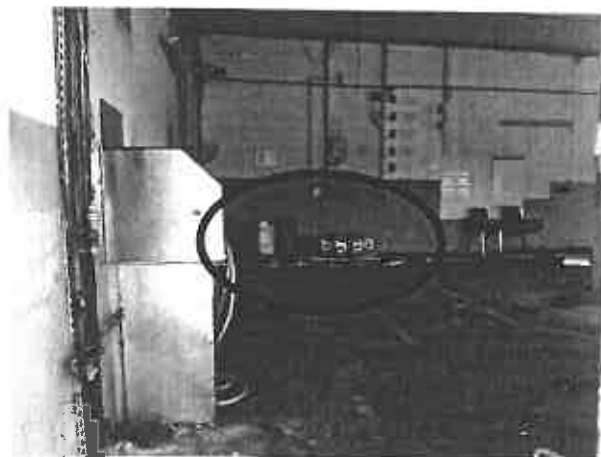
- du 4 janvier 2014 relatif notamment à la gestion des produits chimiques et des boues,
- du 4 février 2014 relatif notamment au dossier amiante,
- du 7 février 2014 relative à la gestion des fréons et de la laine de verre.

Lors de la visite, il a pu être réalisé les constats suivants :

1. Aucun gardiennage ni surveillance n'étaient réalisés.
2. Les bâtiments et installations n'étaient pas entièrement démolis.



3. Des produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution par épandage.

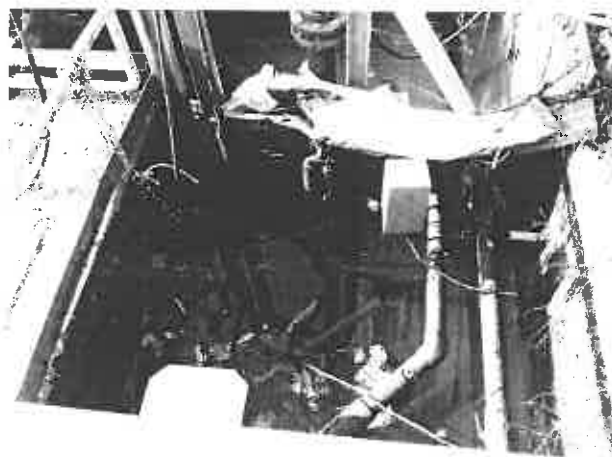
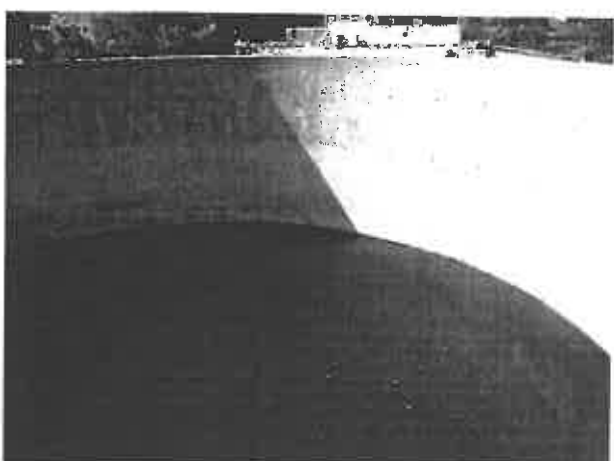


4. Des déchets en mélange (gravats, bois, laine de verre, plastiques, moteurs, ...) étaient répartis sur le site en tas.





5. les bassins de la station d'épuration contenaient des eaux sales et possiblement polluées.



Au regard de ces constats, il apparaît que les plaintes sont justifiées notamment concernant l'envol de déchets (laine de verre, plastiques ou autres).

Le contrôle documentaire, quant à lui, conduit aux constats suivants :

1. la copie de votre mail du 10 décembre 2013, relatif à la résiliation du contrat de gardiennage mentionne que la société GDE reprenait cette mission. Or comme mentionné précédemment, il n'a pas été constaté de gardiennage lors de la visite d'inspection du 5 mars 2014.

2. Concernant les divers bordereaux de suivi de déchets pour les produits chimiques, les fréons et les déchets de laine de verre, d'une part beaucoup sont illisibles et ainsi ne permettent pas un contrôle de la part de mon service, et d'autre part ils ne donnent aucune information sur la bonne réalisation de leur élimination puisque seuls les volets " émetteur du bordereau " ont été transmis.
3. Seul un rapport d'un organisme qualifié faisant état du repérage potentiel d'amiante sur le site a été transmis. Sauf erreur de ma part, l'administration n'a reçu aucun document relatif aux travaux de désamiantage et à la bonne élimination des déchets amiantés dans des installations régulièrement autorisées.

Je vous demande de me rendre compte sur ces divers constats :

- soit en mettant en place les mesures correctives nécessaires après information de mon service,
- soit en transmettant les éléments manquants ou incomplets.

Par ailleurs et dans le même délai, je vous demande de bien vouloir :

- me justifier que les différents prestataires que vous utilisez (transporteurs et éliminateurs de déchets) ont bien les autorisations ou agréments requis pour l'exercice de leur activité,
- m'adresser les justificatifs prouvant que les déchets issus de la démolition qui ont été sortis du site ont bien été traités dans des installations dûment autorisées.

Enfin, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



Alain BARAFORT